

## COOPERATION SCIENTIFIQUE

### BOURSE DE SEJOUR SCIENTIFIQUE

#### Article 1

Dans le cadre de travaux de recherche financés par le F.R.S.-FNRS ou l'un de ses Fonds associés, il est prévu des bourses de séjour scientifique dans le but soit d'inviter des chercheurs étrangers soit de permettre aux chercheurs des Institutions universitaires de la Communauté française de Belgique de séjourner à l'étranger.

#### Article 2

Ces bourses sont d'une durée de un à trois mois. Cette période peut être renouvelée deux fois.

#### Article 3

Ces bourses permettent de couvrir :

- les frais de séjour tant des chercheurs de la Communauté française de Belgique que des chercheurs visiteurs à raison de 1 300 Euros par mois,
- les frais de voyage des chercheurs de la Communauté française de Belgique.

#### Article 4

Les candidatures tant pour le chercheur visiteur que pour le chercheur de la Communauté française de Belgique doivent être introduites auprès de la Secrétaire générale du F.R.S.-FNRS ou de ses Fonds associés au moyen du formulaire adéquat, par le promoteur de la convention de recherche soutenue par le F.R.S.-FNRS ou ses Fonds associés, au moins deux mois avant la date du séjour.

Les chercheurs doivent fournir la preuve qu'ils seront accueillis au laboratoire dans lequel ils désirent séjourner.

#### Article 5

Le bénéficiaire d'une bourse de séjour scientifique doit remettre au F.R.S.-FNRS ou à ses Fonds associés un rapport sur la mission effectuée. Ce rapport doit être adressé au maximum trois mois après la fin du séjour.